



L'Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP)

Vous venez d'intégrer la fonction publique de l'Etat ?

Vous exercez la majeure partie de vos fonctions en quartiers prioritaires de la politique de la ville ?

Référence des textes : circulaire du 24 décembre 2014 et du 21 novembre 2016.

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

Qu'est ce que l'AIP ?

Le ministère chargé de la fonction publique vous accorde sous réserve de conditions d'attribution une aide financière non remboursable pouvant aller de 500€ jusqu'à 900€ :

- ◆ L'AIP dans sa forme générique quelle que soit la région dans votre installation
- ◆ L'AIP dans sa forme dénommée AIP-Ville si vous exercez la majeure partie de vos fonctions au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville définis par le décret n°2014-1750 du 30/12/2014.

Cette AIP contribue ainsi à financer, dans le cas d'une location vide ou meublée, vos dépenses engagées au titre :

- Du premier mois de loyer (provision pour charges comprise)
- Des frais d'agence et de rédaction de bail
- Du dépôt de garantie
- Des frais de déménagement



Retrouvez-nous sur
le web

www.snapatsi.fr

L'Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP), suite...

A quel montant avez-vous droit ?

A un montant maximal de 900 € :

- si vous êtes affecté(e) en Ile-de-France ou en région Provence-Alpes-Côte-D'azur.
- si vous exercez la majeure partie de vos fonctions en quartiers prioritaires de la politique de la ville.



A un montant maximal de 500 € si vous êtes affecté(e) dans une autre région.

Le montant de l'aide versée ne peut être supérieur au montant de vos dépenses réellement engagées.

Qui peut bénéficier de l'AIP ?

Les fonctionnaires civils stagiaires et titulaires de l'État et les ouvriers d'État. Chaque agent ne peut, au cours de sa carrière, bénéficier qu'une seule fois de l'AIP générique et qu'une seule fois de l'AIP-Ville.

- « Primo-arrivants » dans la fonction publique de l'État : c'est-à-dire ayant réussi un concours de la fonction publique de l'État, ou ayant été recruté sans concours dans la fonction publique de l'État et disposant d'un Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur ou égal à 24 818 € (un seul revenu au foyer du demandeur) ou 36 093 € (deux revenus au foyer du demandeur) ;
- les agents affectés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et disposant d'un Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur ou égal à 24 818 € (un seul revenu au foyer du demandeur) ou 36 093 € (deux revenus au foyer du demandeur).

Comment constituer votre dossier ?

La demande d'AIP doit être faite au moyen d'un formulaire spécifique, qui peut être téléchargé ou pré-rempli en ligne sur le site Internet www.aip-fonctionpublique.fr.

L'agent adressera son formulaire de demande (accompagné des pièces justificatives nécessaires) à CNT DEMANDE AIP - TSA 92122 - 76934 ROUEN CEDEX 9, chargé de l'instruction des dossiers.

Délais à respecter pour l'attribution de l'aide :

- ⇒ 6 mois entre la date de signature du bail et de la date de dépôt de la demande
- ⇒ 24 mois entre la date d'affectation et la date de dépôt de la demande

